

# Les violences externes dans les transports en commun

FICHE C

La violence dans les transports en commun, publics ou privés est devenue une des premières préoccupations des collectivités locales, des responsables d'entreprise et des salariés.

Il est nécessaire de mener dans les entreprises de transport une politique de sécurisation, par le biais d'une information, de l'élaboration de procédures et de la mise en place de moyens techniques et organisationnels (cf. fiches généralistes 1, 3 et 5).

Information

Sensibilisation

Formation

## ✓ Moyens organisationnels

### • Communication :

> Le CHSCT ou les DP restent les instances d'examen des questions de sécurité. Ils interviennent dans l'établissement des procédures de sécurité, la diffusion de l'information en cas d'agression en partenariat avec la direction, dans l'accompagnement et le suivi des victimes.

### • Renforcer la présence humaine :

- > Agents de médiation
- > Équipes d'intervention joignables en permanence (liaison par radiotéléphone)
- > Présence d'équipes de sécurité dans les zones sensibles.

### • Lier des partenariats pour une meilleure compréhension et un plus grand respect mutuel :

- > Contrats Locaux de Sécurité avec police et gendarmerie
- > Acteurs publics locaux : Associations, comités de quartier, ville, justice...

VIOLENCES EXTERNES

## ✓ Moyens techniques

### • Renforcer le sentiment de sécurité :

- > Accueil des usagers
- > Propreté des cars et des gares
- > Bon éclairage
- > Bon état du matériel roulant

### • Sécurisation des véhicules :

- > Radiotéléphone
- > Vidéosurveillance
- > GPS
- > Cabines anti-agression

## ✓ Conduite à tenir face aux risques

Cf. fiche 5

## ✓ Prise en charge des victimes

Cf. fiche 6

Il convient d'établir une concertation au sein de l'entreprise sur les procédures en post agression :

- Relève-t-on immédiatement la victime de ses fonctions?
- Qu'elle va être la procédure de suivi psychologique à proposer ? Qui intervient et quand ? Mise en place de convention avec des partenaires extérieurs ?
- Évite-on les zones sensibles où s'est produit l'incident ? Dans ce cas prévoir des itinéraires de substitution.
- Un accompagnement juridique est-il envisagé ?
- Prévoit-on des avances sur les coûts de réparation ou de remplacement des effets personnels (montre, lunette, bijou, téléphone, ...) ?